

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL452

présenté par

Mme Moutchou, M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo et M. Moulliere

ARTICLE 14

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« Le bénéficiaire du statut de collaborateur de justice fait l'objet d'une évaluation régulière par le procureur de la République ou le juge d'instruction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mécanismes de contrôle du statut de collaborateur de justice doivent être renforcés afin d'éviter que ce statut ne soit accordé à des individus qui n'apportent pas une coopération véritable. Actuellement, une fois ce statut obtenu, le suivi reste insuffisant et des informations partielles ou trompeuses peuvent être fournies sans conséquence.

Cet amendement vise donc à prévoir le renforcement des garanties propres au bénéficiaire. Il permettrait de renforcer la crédibilité du dispositif et de garantir que seuls les repentis véritablement utiles au démantèlement des trafics en bénéficient.